

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2020

Date de convocation : le 14 Mai 2020

Présents : Mme Roseline BERNARD, Mme Audrey BICHARD, Mr Jean-Louis BOUDONNAT, Mme Victoria BRIERRE, Mr Michel CHAPEAU, Mme Agnès DE BOUCLANS, Mr Cédric KEMPF, Mr Bruno LUCBEREILH, Mme Marie-France MOLINS, Mme Annick PERRICHON, Mr Jean-Claude PRIEUR, Mr Patrick SEROR Mr Thomas STONS, Mr Jean-Pierre TABARLY, Mr Michel TURCAN, Mr Jean-Pierre BLANC

Secrétaire de séance : Mme Audrey BICHARD

Ouverture de séance à 10 h par Monsieur Jean-Pierre BLANC, Maire sortant

Compte-rendu de la réunion du 15 Avril 2020 :

Après examen de ce document, le conseil municipal délibère et adopte ce dernier à l'unanimité des membres présents.

Election du maire

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Jean-Pierre BLANC, Maire sortant, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mme Roseline BERNARD, Mme Audrey BICHARD, Mr Jean-Louis BOUDONNAT, Mme Victoria BRIERRE, Mr Michel CHAPEAU, Mme Agnès DE BOUCLANS, Mr Cédric KEMPF, Mr Bruno LUCBEREILH, Mme Marie-France MOLINS, Mme Annick PERRICHON, Mr Jean-Claude PRIEUR, Mr Patrick SEROR Mr Thomas STONS, Mr Jean-Pierre TABARLY, Mr Michel TURCAN

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr Jean-Pierre TABARLY, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-4 du code général des collectivités territoriales et préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Mr TABARLY sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Victoria BRIERRE et Mr Thomas STONS acceptent de constituer le bureau.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Audrey BICHARD

Mr TABARLY demande alors s'il y a des candidats.

Mr TABARLY enregistre la candidature de Mr Patrick SEROR et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Mr TABARLY proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité requise : 8

Mr Patrick SEROR a obtenu 8 voix, Mr Jean-Louis BOUDONNAT a obtenu 1 voix, Mme Annick PERRICHON a obtenu 1 voix, Mme Agnès DE BOUCLANS a obtenu 3 voix, Mr Jean-Pierre TABARLY a obtenu 1 voix.

Mr Patrick SEROR ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions, il prend la présidence de l'assemblée.

Nombre d'adjoints

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important. Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire quatre Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que «le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à quatre.

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis BOUDONNAT : 11 voix
- Mme Audrey BICHARD : 2 voix

- Mme Annick PERRICHON : 1 voix

M. Jean-Louis BOUDONNAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire et a été immédiatement installé.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Audrey BICHARD : 12 voix
- Mme Marie-France MOLINS : 1 voix

- Mr Bruno LUCBEREILH : 1 voix

- Mme Agnès DE BOUCLANX : 1 voix

Mme Audrey BICHARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire et a été immédiatement installée.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Jean-Pierre TABARLY : 13 voix
- M. Michel CHAPEAU : 1 voix

- Mme Agnès DE BOUCLANS : 1 voix

M. Jean-Pierre TABARLY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Agnès DE BOUCLANS : 11 voix
- Mme Victoria BRIERRE : 3 voix

- Mme Marie-France MOLINS : 1 voix

Mme Agnès DE BOUCLANS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième adjoint au maire et a été immédiatement installée.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délégations consenties au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget,
- de procéder à la passation de l'exécution des marchés prévus au budget,
- de créer des régies comptables,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs,
- de régler les honoraires en tant que besoin des auxiliaires de justices chargés de défendre les dossiers de la commune.

Indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, **sans délibération**, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de du Maire en date du 23 Mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 23.8 % de l'indice brut terminal en vigueur.

Indemnités de fonction des quatre adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et avec effet au 23 Mair 2020 de fixer le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 8.90 % de l'indice brut terminal en vigueur.

Population (800 *habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Désignation des représentants au sein des syndicats intercommunaux et mixtes et organismes extérieurs

Monsieur le Maire propose les membres suivants auprès des différents syndicats intercommunaux et mixtes et auprès des organismes extérieurs :

Déléguée Défense et sécurité civile : Marie-France MOLINS

Délégués SIVOM : Patrick SEROR, Jean-Louis BOUDONNAT, suppléant : Thomas STONS

Délégués SICTOM : Roseline BERNARD, Jean-Claude PRIEUR

Délégués SDE : Patrick SEROR, suppléant : Jean-Louis BOUDONNAT

Délégués CNAS : Roseline BERNARD, Michel CHAPEAU

Programme ACTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'existence du programme ACTES qui permet aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique leurs actes et délibérations soumis au contrôle de légalité et de recevoir en temps réel l'accusé de réception sous forme dématérialisée.

La commune de Billy étant adhérente à l'ATDA à la possibilité d'accéder au dispositif de télétransmission qui garantit la sécurisation des transferts, l'authentification des expéditeurs, l'horodatage des documents soumis et l'archivage des flux transmis et reçus.

Le conseil municipal approuve cette proposition pour la télétransmission au représentant de l'Etat des actes de la commune de Billy.

Questions diverses

Une réunion sera prévue prochainement pour désigner les membres des différentes délégations.

Clôture de séance : 12h00

